

24.12.02



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 09 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **NEUF DECEMBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier.

Absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 03 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 2	Absents : 1	Votants : 7
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

AFFAIRES FINANCIERES

▫ Reprise de provision budgétaire - exercice 2024

Madame la Présidente expose les faits.

Le SIVU de la petite enfance avait constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement dans les cas où la structure rencontrerait des difficultés pour son bon fonctionnement.

A ce titre, la dernière reprise de provision date de l'année 2023, portant le solde de la provision à 81 306,96 € au 1^{er} janvier 2024.

Eu égard à la situation de l'économie française depuis 2021 subie par le SIVU, ce dernier a atteint les limites de ses capacités de résilience et ne peut plus faire face au risque inflationniste cumulé depuis quatre exercices sans effectuer une nouvelle reprise de provision. Ce risque est évalué à 80 K € sur les quatre derniers exercices.

A ce risque inflationniste s'est également ajoutée depuis 2022, des difficultés dans le suivi des situations médicales des agents du SIVU auprès de l'assureur statutaire ; période durant laquelle le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson, prestataire de services pour le SIVU, était en rupture de service, connaissant un déficit de moyens humains. Il en résulte une perte partielle d'atténuations de charge d'environ 27 K € (en 2023), qui n'a pu être récupérée malgré les efforts menés par le service 'ressources humaines' de la Ville de Clisson.

Aussi, à tous ces égards, et malgré l'augmentation de la participation financière des communes amorcée en 2024, il est proposé d'effectuer la reprise du solde de provision de 81 306,96 € en 2024.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°24.03.03 du Comité syndical en date du 11 mars 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la soutenabilité du budget du SIVU de la petite enfance,

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241209-DEL-241202-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

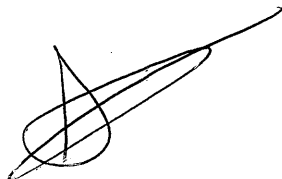
EFFECTUE une reprise de provision à hauteur de 81 306,96 € au compte 7815,

PREND ACTE que le stock de provision s'élève désormais à 0 €.

AUTORISE Madame la Présidente, à défaut la Vice-présidente, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au comptable public assignataire.

Madame Alexia PIROIS
Secrétaire de séance



Madame Séverine PROTOIS-MENU
Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **10 DÉCEMBRE 2024**
- son affichage le **11 DÉCEMBRE 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20241209-DEL-241202-DE
Date de réception préfecture : 10/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.